

Séance du conseil municipal du 16 décembre 2016

Du 12 décembre 2016, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 16 décembre 2016, à 20h30.

L'an deux mil seize, le Vendredi 16 décembre à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. BROSSARD Kévin, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Messieurs GERAULT Marc, LEMESLE Matthieu, PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur CHRETIEN Hervé

Pouvoir de vote : M. GERAULT Marc a donné pouvoir de vote à M. LOUVEL Frédéric et M. LEMESLE Matthieu a donné pouvoir de vote à Mme LOUTELLIER Emilie.

Ordre du jour :

- Délibération rectificative à prendre, demandée par la préfecture, suite à une erreur de frappe dans la délibération du 7/10/2016 concernant la décision modificative budgétaire n° 2/2016 il a été indiqué l'article « 6811/040 » alors que cela doit être « 6811/042 » ;
- Annulation délibération du 18/11/2016 relative à la réduction du préavis demandé par la locataire du logement communal, Impasse de la Poste, elle ne part plus ;
- Nouvelle délibération après avis du comité technique fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade suite à la réforme des grades au 1/01/2017 ci-dessous ;

.Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

- Mise à jour tableau des effectifs de la collectivité suite à modification catégorie C et dénomination des grades (en annexe) ;
- Convention avec la SPA pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière au 1/01/2017 (158,40 € pour 2017, en 2016 : 159,60 €) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Décision modificative budgétaire n°2/2016 : rectificatif (2016-12-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de compte budgétaire figure dans la délibération n° 2016-10-08 : décision modificative budgétaire n° 2/2016 du budget Commune.

Il a été indiqué l'article 6811 chapitre 040 alors que le bon article est 6811 **chapitre 042**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter un rectificatif à la délibération n° 2016-10-08 (décision modificative budgétaire n°2/2016) comme suit, article 6811/042 et non 6811/040 :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2016	198 959,45	198 959,45	522 745,00	522 745,00
DM n° 1	du 9/09/2016 :				
022	dépenses imprévues			-108	
6811/042 rectification	amortissements			+ 108	
	total après DM n° 1	198 959	198 959,45	522 745	522 745
DM n° 2	du 7/10/2016				
28031/040	amort. Frais études		+108		
020	dépenses imprévues	+ 108			
	Total après DM	199 067,45	199 067,45	522 745,00	522 745,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide la rectification ci-dessus apportée à la décision modificative budgétaire n° 2/2016 (délibération du conseil municipal du 7/10/2016 n° 2016-10-08).

Abrogation délibération du 18/11/2016 (réduction délai préavis départ locataire) 2016-12-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18/11/2016 le conseil municipal avait délibéré et accepté à l'unanimité la réduction du délai de préavis, de 3 à 1 mois, pour la résiliation du bail de location du logement communal par la locataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire ne souhaite plus quitter le logement communal. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'abroger sa décision ci-dessus énumérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'abroger la délibération n° 2016-11-08 relative à la réduction de 3 à 1 mois du délai de préavis de résiliation du bail de location du logement communal par la locataire.

Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité 2016-12-03

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique le 9/12/2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous à compter du 1/01/2017

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour tableau des effectifs au 1/01/2017 (2016-12-04)

Monsieur le Maire informe les élus qu'au 1^{er} janvier 2017 aura lieu une réforme de la catégorie C des agents territoriaux et notamment le changement de dénomination des grades et des échelles de rémunération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs de la Commune à effet du 1/01/2017, en y intégrant la nouvelle dénomination des grades de la catégorie C de la filière technique, comme suit :

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps travail	Statut	Libellé fonction/Service
Filière technique :				
Emploi au grade adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C				
1	1	35h	titulaire	Agent cantine/garderie/ménage
Emploi au grade adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C				
1	1	35h	titulaire	Agent polyvalent au service technique
1	0	35h		Agent polyvalent au service technique
Emplois au grade adjoint technique catégorie C				
1	1	35h	titulaire	Agent polyvalent au service technique
1	1	25,17	titulaire	Agent au service ménage/garderie/ restauration/transport Scolaire du RPI
1	1	12,17	non titulaire	Agent au service ménage/aide service restauration/TAP/ remplacement des agents titulaires
1	1	5h/semaine scolaire	non titulaire	Agent au service de l'encadrement TAP/ surveillance le mercredi midi
Filière administrative :				
Grade secrétaire de mairie catégorie A				
1	1	30h	titulaire	secrétariat de mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide le tableau des effectifs de la collectivité mise à jour au 1/01/2017.

Convention avec la SPA pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière au 1/01/2017 (2016-12-05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire, sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par les articles 213 – 213.1 – 213.2 du code rural (loi n° 89-412 du 22/06/2009), les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du code rural (loi n° 99 du 6/01/1999) et les articles L 131.1 et L 131.2 du CGCT. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale (SPA) dans le cadre d'une convention annuelle, c'est pourquoi M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2017 la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA) pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière. La contribution due par la Commune de La Gravelle pour 2017 s'élève à 158,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de renouveler pour 2017 la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière entre la Commune de La Gravelle et la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA) et donne délégation de signature à M. le Maire.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Les élus ont été informés du compte-rendu du dernier conseil d'école du 21/11/2016 et de la commission culture du pays de Loiron du 6/12/2016.

M. le Maire a proposé aux élus d'engager une procédure de renégociation du prêt concernant la construction de l'école réalisé auprès de la Caisse d'Épargne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h15.